



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 JUILLET 2018

<u>Présents:</u>	M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Isabelle MOULIGNEAUX, Mme Francine LABIAU, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, Mme Andrée D'HULSTER, M. Gauthier VANDEKERKHOVE,	Membres du Conseil Communal
	Mme Sylvie DUMONT,	Directrice générale
<u>Excusés:</u>	Mme Catherine VAN LERBERGE, M. Vincent ROBIN	

La séance débute à 19 heures 30.

1^{er} OBJET: Communications

Le Conseil est informé du programme des festivités de la ducasse St Christophe.

2^e OBJET: Fabrique d'Eglise – Comptes de l'exercice 2017 – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu l'article 6, §1er, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-1, §1^{er}, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la décision du 9 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Vu l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Luc par l'Evêché de Tournai en date du 4 juin 2018 avec remarques (oubli d'inscrire le solde du compte 2016);

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 3 OUI (Conseillers C. DE WOLF, X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)

et 8 ABSTENTIONS

(Conseillers P. METTENS, D. PREAUX, V. KESTELOOT, I. MOULIGNEAUX, G. VANDEKERKHOVE,
F. LABIAU, C. WALLEMACQ, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: Les comptes de l'établissement culturel "Fabrique d'Eglise Saint-Luc", pour l'exercice 2017, votés en séance du Conseil de Fabrique du 9 mai 2018, sont approuvés comme suit:

Recettes ordinaires totales	35.351,41
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	28.801,92
Recettes extraordinaires totales	0
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	4.959,01
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.614,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.519,76
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	0
Recettes totales	35.351,41
Dépenses totales	27.134,11
Résultat comptable	8.217,30

Article 2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise Saint Luc.

3^e OBJET: Egouttage prioritaire rues des Frères Gabreau, Abbé Pollart, Adelin Delmez et de la Cure – Avenant n°1 – Approbation
--

Les conseillers sont invités à approuver l'avenant n°1 des travaux d'égouttage prioritaires rues des Frères Gabreau, Abbé Pollart, Adelin Delmez et de la Cure.

Les travaux supplémentaires consistent en la remise en état sur toute la longueur de la voirie, la réfection des trottoirs, la pose de nouvelles bordures et l'aménagement de la Place A. Dubois. Montant: 217.513,43 € HTVA (263.191,25 TVAC).

Vu les dispositions de l'arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics du 14 janvier 2013 régissant l'exécution du présent marché, notamment l'article 38/1;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2017 relative à l'attribution du marché "travaux d'égouttage des rues des Frères Gabreau et Abbé Pollart" à COLAS BELGIUM de 7530 Gaurain-Ramecroix (Tournai) pour le montant d'offre contrôlé de 871.551,29 € TVAC réparti comme suit: SPGE: 744.867,53 € HTVA et AC FLOBECQ: 126.683,76 € TVAC;

Vu le rapport de l'intercommunale IPALLE daté du 1^{er} juin 2018 détaillant les travaux supplémentaires repris dans l'avenant n°1;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'adapter les travaux au niveau de l'égouttage et de l'équipement de la voirie;

Attendu que les travaux supplémentaires consistent notamment en la remise en état sur toute la longueur de la voirie, la réfection des trottoirs, la pose de nouvelles bordures et l'aménagement de la Place Arthur Dubois;

Considérant que le montant des travaux repris dans l'avenant n°1 représente un supplément de 217.513,43 € HTVA dont 5.366,89 € (SPGE) et 212.146,54 € HTVA à charge de la commune de FLOBECQ;

Attendu que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 30 jours ouvrables;

Attendu que la part communale est estimée, avenant compris à 338.830,30 € TVAC;

Attendu que des crédits supplémentaires devront être inscrits en modification budgétaire n°3 (projet 2014.0010) à hauteur de 211.830,30€ (emprunt communal);

Vu l'avis du Directeur financier daté du 22 juin 2018;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Par 10 OUI et 1 ABSTENTION
(Conseiller X. VANCOPPENOLLE)

Article 1^{er}: D'approuver l'avenant n°1 des travaux d'épuration des rues des Frères Gabreau, Abbé Pollart, Adelin Delmez et de la Cure, sous réserve de l'approbation des crédits par le service de Tutelle.

Article 2: De prévoir à l'article 421/731.60.2014.0010 un montant supplémentaire de 211.830,30 € en modification budgétaire n°3.

Article 3: De financer cette dépense par un emprunt communal.

Article 4: De transmettre la présente à l'intercommunale IPALLE et au Directeur financier.

4^e OBJET: Eclairage public – Mise en valeur de l'Eglise Saint-Luc – Projet – Approbation
--

Les conseillers sont invités à approuver le projet d'éclairage public de mise en valeur de l'Eglise Saint-Luc qui est estimé à 14.066,40 € TVAC. L'accord du principe a été voté en séance du 21 mars 2018.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, L 1222-3 et L 1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vue les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 mars 2018 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de mise en valeur de l'Eglise Saint-Luc et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la centrale de marché de travaux organisé par ORES ASSETS pour compte des communes;

Vu le projet définitif établi par Ores Assets ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par Ores Assets;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000 €;

DECIDE

Par 9 OUI et 2 ABSTENTIONS

(Conseillers C. WALLEMACQ, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'approuver le projet de mise en valeur de l'Eglise Saint-Luc, Place de Flobecq pour le montant estimatif de 14.066,40 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2: Que la dépense sera imputée sur l'article 426/73254.20180015 du budget.

Article 3: De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 6.426,00 € HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 sur base des articles 2,23° et 37 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4: D'approuver, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 5: D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit:

Lot 01: Projecteurs équipés de Led's

- FLED, rue Monchamps, 3A à 4052 Beaufayt
- LEC LYON, avenue Joannès Masset, 24 E – BP 9061 à 69265 Lyon Cedex 09 – France
- CANDELIANCE, Parc scientifique de la Haute Borne, rue Hergé, 18 à 59650 Villeneuve d'Asq - France

Article 6: Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Flobecq, conclu par ORES.

Article 7: De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS.

5 ^e OBJET: Eclairage public – Mise en valeur de l'Hôtel de Ville – Projet – Approbation
--

Les conseillers sont invités à approuver le projet d'éclairage public de mise en valeur de l'Hôtel de Ville qui est estimé à 20.940,30€ TVAC. L'accord du principe a été voté en séance du 21 mars 2018.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, L 1222-3 et L 1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vue les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1^o de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 mars 2018 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de mise en valeur de l'Hôtel de Ville et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la centrale de marché de travaux organisé par ORES ASSETS pour compte des communes;

Vu le projet définitif établi par Ores Assets ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par Ores Assets;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000 €;

DECIDE

Par 9 OUI et 2 ABSTENTIONS

(Conseillers C. WALLEMACQ, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'approuver le projet de mise en valeur de l'Hôtel de Ville, Place 1 à Flobecq pour le montant estimatif de 20.940,30 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2: Que la dépense sera imputée sur l'article 426/73254.20180015 du budget.

Article 3: De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 9.266,00 € HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 sur base des articles 2,23° et 37 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4: D'approuver, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 5: D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit:

Lot 01: Projecteurs équipés de Led's

- FLED, rue Monchamps, 3A à 4052 Beaufayt
- LEC LYON, avenue Joannès Masset, 24 E – BP 9061 à 69265 Lyon Cedex 09 – France
- CANDELIANCE, Parc scientifique de la Haute Borne, rue Hergé, 18 à 59650 Villeneuve d'Asq - France

Article 6: Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Flobecq, conclu par ORES.

Article 7: De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS.

6^e OBJET: Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Rapport de rémunération – Adoption

Les conseillers sont invités à adopter le rapport de rémunération établi en vue de satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, telles que prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: De transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon.

7e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 12 juin 2018.
--

Les conseillers approuvent le procès-verbal du Conseil communal du 12 juin 2018, **à l'unanimité**, sans aucune remarque.

La séance est levée à 20 heures.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS